

COMMUNE DE CLARENSAC
Compte Rendu du Conseil Municipal
Conseil Municipal du Jeudi 19 décembre 2013 à 20 heures 30

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	20
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	12
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	15
NOMBRE DE PROCURATIONS	3

L'an deux mille treize et le dix-neuf décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges BAZIN, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 Décembre 2013

PRESENTS : Messieurs BAZIN, COMTAT, SERRANO, FAVIER, GARY, JOATHON, VASA, LOPEZ, OLIVE, Mesdames BASTIDE BARTHELEMY, HOSTAUX, MENPIOT

ABSENTS : Messieurs BERGOGNE, COUFFIGNAL, LEPINE, Mesdames BLACHERE, BONAMI, BOURGNE PRUGNON, BRETON, PRATX

PROCURATIONS : de Madame BONAMI à Monsieur LOPEZ, de Madame BRETON à Monsieur GARY, de Madame BOURGNE PRUGNON à Madame HOSTAUX

1 – Approbation du compte rendu de la dernière séance

Compte rendu de la dernière séance approuvé à l'unanimité des membres présents

2 – Charte sur l'accès des entreprises d'éco-construction aux marchés publics,

Monsieur le Maire rapporteur expose,

1 – Contexte général

La charte « Accès des entreprises d'éco-constructions & EnR aux marchés publics : Guide des bonnes pratiques » :

L'éco-construction est un fort relais de croissance du secteur du Bâtiment sur le territoire de Nîmes Métropole. Si à l'horizon 2017, le chiffre d'affaire généré par le Bâtiment devrait rester stable, la part prise par l'éco-construction et les énergies renouvelables va devenir incontournable : environ 40 % du chiffre d'affaire total du secteur. C'est un virage à ne pas manquer pour le territoire.

Le cluster éco-construction et EnR de Nîmes Métropole s'est fixé comme objectif d'optimiser l'accès des entreprises locales (TPE / Artisans) de l'éco-construction et des EnR à la commande publique.

A ce titre, des rencontres ont été organisées avec les collectivités, organisations professionnelles et des entreprises locales pour réfléchir aux actions prioritaires à mettre en place sur le territoire de Nîmes Métropole. Une charte sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre a été élaborée. Elle est l'aboutissement de ces travaux de réflexion menés depuis 2012, et montre la volonté des partenaires et de l'agglomération de poursuivre leur engagement auprès des acteurs locaux de l'éco-construction et des EnR.

L'objectif de cette charte est d'être un outil de développement des entreprises locales d'éco-construction. Elle montre la volonté des communes de Nîmes Métropole, avec le soutien du cluster éco-construction et EnR de Nîmes Métropole de :

- Participer au développement du tissu économique local, et au maintien de l'emploi dans ce secteur d'activité,
- Promouvoir l'éco-construction et les EnR sur le territoire de Nîmes Métropole,
- Permettre aux entreprises locales (artisans du bâtiment, bureaux d'études, architectes...) de monter en compétences sur la rédaction des réponses aux marchés publics.

La charte « Accès des entreprises locales d'éco-construction & EnR aux marchés publics : Guide des bonnes pratiques » présente, dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière de marchés publics, 20 actions qui sont articulées autour de 3 axes stratégiques :

A/ COMMUNIQUER : Améliorer les outils de communication sur les marchés publics, pour mieux informer les entreprises, permettre un meilleur taux de réponse et une meilleure qualité en termes d'éco-construction.

B/ MOBILISER : Règles observées lors de la rédaction des marchés par les communes, pour susciter une plus large concurrence, favoriser l'innovation et simplifier l'accès aux marchés.

C/ FORMER : Monter en compétences en matière d'éco-construction, pour optimiser les bonnes pratiques, encourager les entreprises à monter en compétences sur l'éco-construction.

Les signataires de la charte, collectivités du territoire, organisations professionnelles et entreprises, s'engagent à travailler ensemble en 2014 et pour les années à venir, pour :

- Réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs conjointement définis,
- Collaborer à la mise en œuvre des outils nécessaires préalablement définis.

2 – Aspects juridiques

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est compétent pour approuver cette charte.

3 – Aspects financiers

Sans objet

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve les termes de la charte sur l'accès des entreprises d'éco-construction aux marchés publics,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte et toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

3 – Remboursement de frais énergétiques,

Monsieur le Maire, rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant le branchement par l'orchestre, sur le compteur électrique de Monsieur JOUANI, durant la fête votive de Clarensac au mois d'Août 2013,

Considérant la facture d'énergie de Monsieur JOUANI consécutive à hauteur de 422.36 euros,

Considérant qu'il est équitable que la Commune prenne à sa charge les 2/3 de ladite facture, soit 281.57 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à signer le mandat correspondant au remboursement des 2/3 de la facture d'énergie, soit 281.57 euros à Monsieur JOUANI.

4 – Approbation du rapport d'évaluation du transfert des charges relatif à la compétence création, entretien et gestion administrative des aires d'accueil des gens du voyage

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-362-1 en date du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-115-0001 en date du 24 avril 2012 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole dans le cadre d'une extension de compétence en matière de création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage,
Vu le rapport approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 décembre 2013,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 5 décembre 2013 relatif à l'évaluation du transfert des charges induit par la prise de compétences création, entretien et gestion administrative et technique des aires d'accueil des gens du voyage.

5 – Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Nîmes Métropole – Exercice 2012

Monsieur le Maire, rapporteur, expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Nîmes Métropole date du 8 novembre 2013 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif – exercice 2012,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le rapport de Nîmes Métropole annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délibération.

6 – Rémunération des agents recenseurs – Recensement 2014

Monsieur le Maire, rapporteur, expose,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 qui fait figurer la commune de CLARENSAC dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2014,

Considérant que cette enquête se déroulera du 16 janvier au 16 février 2013,

Considérant que conformément à l'instruction de l'INSEE il y a lieu de nommer huit agents recenseurs et de les rémunérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à nommer les agents recenseurs
- Décide d'allouer aux agents recenseurs une rémunération forfaitaire de 4 € pour chaque feuille de logement
- Décide d'allouer aux agents recenseurs une prime de qualité et d'assiduité d'un montant de 300 €
- Dit que ces sommes s'entendent nettes de toutes cotisations
- Dit que cette somme est inscrite au budget communal compte 64131 fonction 020

7 – Création d'un emploi à durée déterminée de professeur de musique en application de l'article 3 alinéas 4 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée

Monsieur le Maire rapporteur expose,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéas 4 et 7,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'intervention d'un professeur de musique à l'école maternelle à compter du 18 mars 2014, jusqu'au 5 juin 2014 inclus à raison de 4.30 heures hebdomadaires, les mardis et jeudis, rémunérée au taux brut de 50 €, repartis de la manière suivante :

- mars = 18, 20, 25 et 27,
- avril = 1^{er}, 3, 8, 10, 15, 17, 22 et 24,
- mai = 13, 15, 20, 22, 27 et mercredi 28 mai (récupération du jeudi 29 mai)
- juin = 3 et 5 ainsi que 2 spectacles (4 heures).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à signer le contrat de travail à durée déterminée avec absence de cadres d'emplois de fonctionnaires établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéas 4 et 7 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, à raison de 4.30 heures hebdomadaires, les mardis et jeudis, en période scolaires et à compter du 18 mars 2014 pour un total de 49 heures comme ci-dessus détaillé, rémunérées au taux brut de 50 €.

La séance est levée à 21 heures 00

Le Maire
Georges BAZIN